

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers (S.I.A.C.)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général, au titre du code de l'environnement, formulées par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers (S.I.A.C.), en vue de la réalisation du programme de restauration de la Crusnes et l'assainissement de la rue Augistrou dans la traversée de Longuyon.

L'enquête publique d'une durée de 21 jours consécutifs, se déroulera du samedi 21 novembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020 inclus en mairie de Longuyon.

Le dossier porte sur la réalisation d'un programme mixte de gestion des milieux aquatiques et de collecte des eaux usées le long de la rivière Crusnes dans la traversée de la rue Augistrou à Longuyon.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale et nécessite une déclaration d'intérêt général (D.I.G.) car le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers (S.I.A.C.) se substitue aux riverains pour la mise en œuvre de ce programme de travaux.

M. Yvon BUCHART, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment un document portant sur les incidences du projet sur l'environnement, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de Longuyon (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00), ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur selon les modalités précisées ci-après ;

- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/> (Rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » « enquêtes publiques ») ;

- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte-Catherine – 54000 NANCY) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :

- par téléphone (03.83.34.22.39.) ;

- par mail : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, sur sa demande et à ses frais, en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Bureau des procédures environnementales -1 rue du Préfet Claude Erignac – 54000 NANCY.

Toute personne peut également demander à obtenir des informations auprès du responsable du projet en adressant une demande à l'adresse suivante : Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers (S.I.A.C.) - 51 rue Augistrou 54 260 LONGUYON.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités suivantes :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Longuyon- A l'attention de M. Yvon BUCHART, commissaire-enquêteur – 1, Place de l'Hôtel de Ville BP 20045- 54263 LONGUYON CEDEX.

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Longuyon aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-avant ;

- par mail adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

- directement auprès du commissaire-enquêteur, lors des permanences qui se tiendront en mairie de Longuyon, selon les modalités suivantes :

- samedi 21 novembre 2020 de 10h00 à 12h00

- lundi 30 novembre 2020 de 16h30 à 18h30

- vendredi 11 décembre 2020 de 16h30 à 18h30

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Longuyon et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet de Meurthe-et-Moselle son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

A l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle est susceptible d'accorder ou de refuser les demandes d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général, présentées au titre du code de l'environnement, par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers (S.I.A.C.), en vue de la réalisation du programme de restauration de la Crusnes et l'assainissement de la rue Augistrou dans la traversée de Longuyon.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Longuyon ;

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue du Préfet Claude Erignac – 54 000 NANCY) sur rendez-vous pris selon les modalités définies ci-avant ;

- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (Rubrique « politiques publiques » « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » « rapports et conclusions des commissaires-enquêteurs »).